ART. 7 N° 108

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 108

présenté par M. Arnaud Leroy

ARTICLE 7

Rétablir le VI et le VII de l'alinéa 1 dans la rédaction suivante :

- $\ll VI.$ À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 5548-1, le mot : « marin » est remplacé par le mot « gens de mer » ;
- « VII. À l'article L. 5548-2, le mot : « marins » est remplacé par le mot : « gens de mer ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.